

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 décembre 2022****Nombre de
Conseillers**En exercice : 27
Présent(s) : 23
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 15 décembre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 8 décembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à M DELAFOSSE Loïc, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme DENIS Pascale donne son pouvoir à M.SOTTET Jean-Dominique.

Absents : Mme BRET-VITON Monique.

Secrétaire : M FOURNIER- MOTTET Benoît

N° 64-2022 – Autorisation de cession de la parcelle AY300 propriété EPORA

Annexe n°3 – Avis domanial

Rapporteur : M. Martial GILLE

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean », parcelles renumérotée AY300 suite au remaniement cadastral de 2020,

Vu la délibération n°99-2020 du 3 décembre 2020 portant prorogation de 2 ans de la convention de veille foncière pour accompagner la prorogation du portage de ce bien,

Vu l'avis des domaines n°2022-69133-58536 du 10 octobre 2022 portant estimation du bien à 820 000 € pour la programmation du projet,

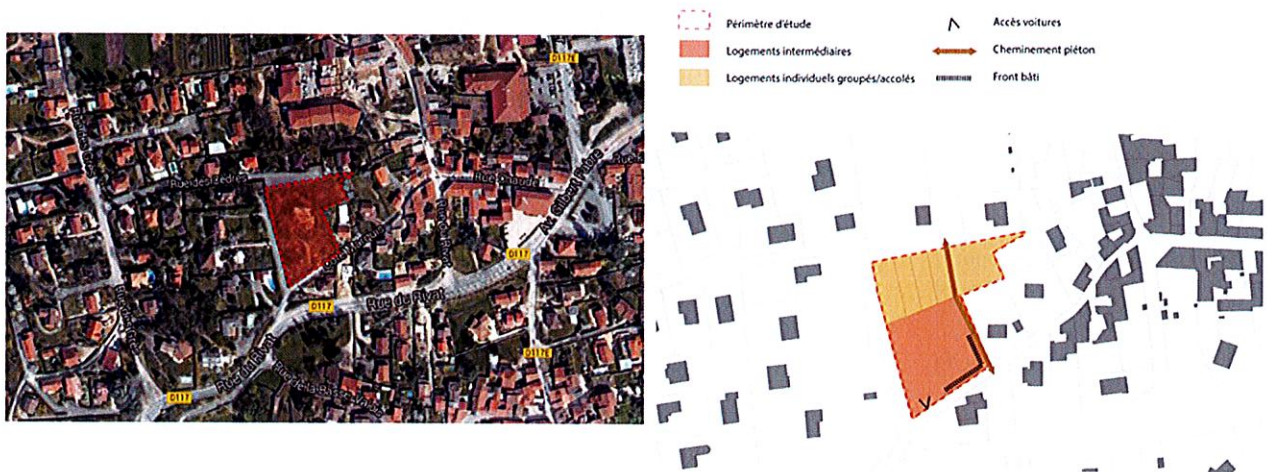
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Equipements et grands projets du 18/10/2022,

M. GILLE rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69C072 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, portée à 6 ans par avenant, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874 000 €, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Ce montant comprenait 794 430 € de coût d'acquisition auquel s'ajoute 80 443 € d'indemnités de remploi liée à la

procédure d'expropriation. Le site a été identifié comme stratégique à maîtriser car offrant un potentiel de densification mais surtout production de logements locatifs aidés à proximité immédiate du centre-bourg. Une OAP précise les orientations du projet. Elle comprend une servitude de mixité sociale de 50%. Aussi, les conditions d'équilibre de l'opération sont difficilement atteignables.

Localisation et principes de l'OAP



Suite à une négociation amiable engagée auprès de l'opérateur LAMOTTE, la programmation suivante a été retenue :

- Développement d'un projet d'une surface de plancher maximale de 1 780 m² répartie comme suit :
 - o 20 logements, dont :
 - 820 m² répartis entre 10 logements locatifs aidés, de type collectif intermédiaire,
 - 820 m² répartis entre 10 logements en accession, dont une part affectée au publics seniors, de type individuel groupé,
 - o Un local d'activité en rez de chaussée du plot de logements collectifs : 140 m² dédiés à un local petite enfance en rez de chaussée.
 - o Un cheminement piéton ouvert au public, en respect des obligations inscrites à l'OAP.

L'offre de l'opérateur sur la base de cette programmation s'élève à 852 500 €. Au regard des contraintes réglementaires du site, et notamment de la servitude de mixité sociale, l'évaluation domaniale s'élève à 820 000 €. L'offre de l'opérateur apparaît donc adaptée et favorable aux intérêts de la collectivité et de l'EPORA.

Il convient donc d'autoriser l'EPORA à vendre cette parcelle AY300 auprès de l'opérateur LAMOTTE selon le programme ci-avant rappelé, pour un montant de 852 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'EPORA à céder la parcelle AY300 pour un montant de 852 500 €, selon les éléments de programmation fixés dans la présente délibération ;**
- **D'autoriser Mme le Maire a donné toutes les suites utiles à l'exécution des présentes,**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
Benoît FOURNIER-MOTTET

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît Fournier-Mottet', written in a cursive style.